## 2900 - Participer à lenterrement d’une personne qui cherchait secours auprès des tombes

**question**

Question : Qu’en est-il de la participation à l’enterrement d’une personne qui sollicitait les tombes ( les morts)?

**la réponse favorite**

Louange à Allah.

Nous avons soumis cette question à son éminence Cheikh Abd Allah ibn Djabrine.Voici sa réponse: « Si l’intéressé avait persisté jusqu’à sa mort à solliciter les morts, il n’est pas permis de participer à son enterrement.Si personne n’avait discuté avec lui, on doit vérifier si son pays abrite des partisants de l’unicité absolue d’Allah, des prâcheurs de ce dogme et des moyens permettant de le connaître,car si tel est le cas,on peut bien présumer que la preuve lui avait été administrée de la fausseté de sa pratique. Par conséquent, on ne participe pas à son enterrment.Autrment, on peut le faire.Allah le sait mieux.